



**Vide-Dressing Bourse aux jouets
DIMANCHE 6 février 2022
à Villefranche de Lauragais**

*Sous la Halle centrale
13€ les 3 mètres linéaires, une table fournie
(dimension de table suivant disponibilité)*

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-DRESSING

Je soussigné(e),

Nom : Prénom.....

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

En signant le présent document j'accepte le règlement du vide dressing diffusé avec cette attestation d'inscription

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____€ pour l'emplacement pour une longueur de ____mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Source : <https://vide-greniers.org/reglementation/>

CONTACT : Calandreta Lauragués

Los amics

1 Place des cerisiers

31290 Villefranche de Lauragais

MAIL : videgreniercalandreta@gmx.fr

VIDE-DRESSING RÈGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par Calandreta Lauragès dans la Halle Centrale de Villefranche de Lauragès le 6 février 2022. L'accueil des participants débute à 6h30 et se termine à 18h00.

Article 2. Le vide dressing est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :

1 - Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité

2 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

3 - Adresser le montant de l'inscription par chèque

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation.

Article 4. Conformément à la réglementation, ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de : 13 euros pour 3 ml. Les dimensions du stand garantissent 3ml en devanture et une profondeur permettant de s'asseoir et de placer une table.

Article 6. Les exposants auront leur places attribuées 2 jours à l'avance et seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7 : Les véhicules ne pourront pas se garer à proximité des stands, aucune place de parking ou de déballage n'est prévue

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11. En dehors d'une obligation d'annulation par une autorité publique, l'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants ne seront remboursés des frais d'inscription qu'en cas d'annulation.

Article 12. Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 13. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée

Article 15. Afin de ne pas risquer une perte de chèque lors du retour, aucun chèque ne pourra être renvoyé au propriétaire. Dès que l'organisateur et le propriétaire du chèque sont d'accord, le chèque ne devant pas être encaissé sera passé à la déchiqueteuse pour destruction.